



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES



Prestation de Compensation du Handicap

La prestation de compensation du handicap est une prestation destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie de la personne handicapée et fondée sur son projet de vie.



MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES



Prestation de Compensation du Handicap

La prestation de compensation du handicap est une prestation destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie de la personne handicapée et fondée sur son projet de vie.

Qui peut bénéficier de la PCH ?

Toute personne :

- jusqu'à 60 ans (sous certaines conditions après 60 ans)
- résidant de façon stable et régulière sur le territoire français
- ayant une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités

Quelles démarches ?

La demande de PCH doit être adressée par formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois et d'un justificatif d'identité et de domicile

Quelles aides ?

- **Aides humaines** pour les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, déplacements et pas ménage ou préparation des repas)
- **Aides techniques** (fauteuil roulant, audioprothèse, machine à lire, cyclomoteur 3 roues, soulève-malade, etc)
- **Aménagement du logement** (remplacement de la baignoire par une douche, élargissement des portes, etc) **ou déménagement** (pour un logement plus adapté)
- **Aménagement du véhicule** (commandes au volant, boîte automatique – avec un permis de conduire adapté) **ou surcoût lié au transport** (trajets domicile/établissement, départ annuel, transports réguliers et fréquents)
- **Aides spécifiques et exceptionnelles** (vacances adaptées, matériel à usage unique, frais de psychomotricité, etc)
- **Aides animalières** (frais d'entretien d'un chien labellisé)

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne
11855 CARCASSONNE Cedex 9
N° vert : 0800 777 732

Qui peut bénéficier de la PCH ?

Toute personne :

- jusqu'à 60 ans (sous certaines conditions après 60 ans)
- résidant de façon stable et régulière sur le territoire français
- ayant une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités

Quelles démarches ?

La demande de PCH doit être adressée par formulaire à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, accompagnée d'un certificat médical datant de moins de 6 mois et d'un justificatif d'identité et de domicile

Quelles aides ?

- **Aides humaines** pour les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, alimentation, déplacements et pas ménage ou préparation des repas)
- **Aides techniques** (fauteuil roulant, audioprothèse, machine à lire, cyclomoteur 3 roues, soulève-malade, etc)
- **Aménagement du logement** (remplacement de la baignoire par une douche, élargissement des portes, etc) **ou déménagement** (pour un logement plus adapté)
- **Aménagement du véhicule** (commandes au volant, boîte automatique – avec un permis de conduire adapté) **ou surcoût lié au transport** (trajets domicile/établissement, départ annuel, transports réguliers et fréquents)
- **Aides spécifiques et exceptionnelles** (vacances adaptées, matériel à usage unique, frais de psychomotricité, etc)
- **Aides animalières** (frais d'entretien d'un chien labellisé)

Maison Départementale des Personnes Handicapées
de l'Aude

18 rue du Moulin de la Seigne
11855 CARCASSONNE Cedex 9
N° vert : 0800 777 732